

CANADA

**PROTOCOLE MODIFIANT LA CONVENTION SIGNÉE À BRUXELLES,
LE 5 JUILLET 1890*, CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE
UNION INTERNATIONALE POUR LA PUBLICATION DES
TARIFS DOUANIERS, ET LE RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DE
LA CONVENTION INSTITUANT UN BUREAU INTERNATIONAL
POUR LA PUBLICATION DES TARIFS DOUANIERS, AINSI QUÉ
LE PROCÈS-VERBAL DE SIGNATURE. SIGNÉ À BRUXELLES,
LE 16 DÉCEMBRE 1949**

Les Représentants des gouvernements signataires,

CONVAINCUS de la grande utilité des travaux du Bureau International pour la Publication des Tarifs Douaniers institué par la Convention du 5 juillet 1890*,

CONSIDÉRANT que les ressources prévues par ladite Convention sont insuffisantes pour permettre à ce Bureau de remplir d'une façon adéquate la tâche qui lui a été confiée,

DÛMENT autorisés à cet effet, sont convenus d'apporter à la Convention du 5 juillet 1890, concernant la création d'une Union Internationale pour la publication des Tarifs Douaniers, au Règlement d'Exécution de la Convention instituant un Bureau International pour la Publication des Tarifs Douaniers, ainsi qu'au Procès-Verbal de signature, les modifications suivantes:

**CONVENTION DU 5 JUILLET 1890 CONCERNANT LA
CRÉATION D'UNE UNION INTERNATIONALE POUR LA
PUBLICATION DES TARIFS DOUANIERS**

Les articles 8 à 10 sont remplacés par les articles suivants:

Article 8

Le budget annuel des dépenses du Bureau International est fixé au chiffre maximum de 500,000 frs. — francs-or.

Article 9

En vue de déterminer équitablement la part contributive des États contractants, ceux-ci sont répartis, à raison de l'importance de leur commerce respectif, en sept classes intervenant chacune dans la proportion d'un certain nombre d'unités, à savoir:

- 1^{re} classe. Pays dont le commerce se monte régulièrement à plus de 5 milliards de francs-or: 53 unités.
- 2^e classe. Pays dont le commerce se monte régulièrement de 3 à 5 milliards de francs-or: 36·5 unités.
- 3^e classe. Pays dont le commerce se monte régulièrement de 1·5 à 3 milliards de francs-or: 25 unités.
- 4^e classe. Pays dont le commerce se monte régulièrement de 500 millions à 1·5 milliard de francs-or: 20 unités.

* De Martens, *Nouveau Recueil général de Traités*, deuxième série, tome XVI, page 532, et tome XVIII, page 558, Société des Nations, *Recueil des Traités*, volume CVII, page 564, et volume CXI, page 421.